

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. Fonlupt-Esperaber s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je sou mets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion :

1^o De la proposition de résolution de M. Duveau, tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire de Madagascar, dont l'extrême Sud vient d'être ravagé par un violent cyclone qui fit de nombreuses victimes et causa des pertes matérielles considérables ;

2^o De la proposition de résolution de M. Sion, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours de 5 millions aux victimes de l'accident survenu le 7 février 1951 à la fosse n^o 5 des mines de Bruay-en-Artois et à ordonner une enquête sur les responsabilités de cet accident.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Vendroux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à la révision de l'article 3 de la Constitution, de façon à rendre possible un referendum sur le mode de scrutin par lequel le peuple désire élire ses représentants.

La proposition sera imprimée sous le n^o 12162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment*.)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSTITUTIONNEL

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, les candidatures présentées par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 9 février 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du comité constitutionnel :

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Julliot de La Morandière, Henri Lévy-Bruhl, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

— 6 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU REGLEMENT**Adoption sans débat d'une proposition de résolution.**

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Duveau tendant à modifier l'article 18 du règlement (n^{os} 9031-12041).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Article unique. — Il est inséré, après l'alinéa 2 de l'article 18 du règlement, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le bureau de la commission des territoires d'outre-mer se compose de :

« Un président ;

« Trois vice-présidents ;

« Trois secrétaires. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

**CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
INTERIEUR****Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (intérieur) (n^{os} 11041-12008-12049-12073).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur :

M. Graeve, sous-directeur au ministère de l'intérieur ;

M. Granger, sous-directeur ;

M. Rigard, administrateur civil au ministère de l'intérieur ;

M. Faure, secrétaire d'administration au bureau du budget ;

M. Damelon, préfet, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

[Article 1^{er} (suite).]

Etat annexé (suite).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 6 février 1951, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1240 de l'état annexé à l'article 1^{er}, ainsi conçu :

« Chap. 1240. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 14.477.912.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, j'avoue que je vais m'élever contre un des conseils de la commission nationale des économies, ce qui est de mauvais exemple. Mais je ne l'ai pas fait encore, à ma connaissance, dans d'autres domaines et une fois n'est pas coutume.

D'autant plus que je le fais pour la défense de villes sinistrées et j'ai malheureusement l'impression que le reste de la nation mesure assez mal que, sept ans après des destructions sans précédent frappant certaines régions de France, des sinistrés vivent encore dans des conditions beaucoup plus difficiles que celles des autres Français.

Dans ces conditions, je viens demander à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui serait pas possible de faire quelques exceptions aux décisions qu'il a prises, sur le conseil du ministère des finances et de la commission nationale des économies, tendant à supprimer la police d'Etat dans un certain nombre de villes de France.

Déjà, cette méthode n'est pas excellente aux points de vue législatif et administratif, ce va et vient qui consiste à étatiser une police, puis à la rendre à la gestion municipale. Mais l'injustice est particulièrement évidente lorsqu'il s'agit de villes comme Lisieux et Vire qui sont sinistrées, vous le savez, à plus de 75 p. 100 l'une et l'autre.

Une grande partie de la population est appelée à vivre dans des baraquements et il n'est pas douteux qu'au point de vue de la simple technique de la police, le logement en baraquement pose des problèmes, soit de sécurité, soit de protection contre l'incendie où tout de même la police a son rôle à jouer.

Encore, la semaine dernière, dans une ville très sinistrée du Calvados, un certain nombre de baraquements ont été la proie des flammes. Si bien, mes chers collègues, que je souhaite, pour ces villes, une exception équitable. On en a fait, comme je crois le savoir, pour certaines autres. Je pense que ces villes sinistrées, plus que toutes autres, doivent faire l'objet de ménagements.

Je termine en signalant que la ville de Lisieux, que j'ai nommée, est non seulement une ville sinistrée, mais à coup sûr, une des villes de France qui reçoit le plus grand nombre de visiteurs ; elle mérite ainsi à un autre titre que la police d'Etat y soit maintenue.